

## ANNEXE 2 : APPRENTISSAGE

Item	Règle	Précisions
Plafond	6000 €/ an	L'aide se limite aux associations qui ne seraient financièrement pas en mesure de recruter sans cette subvention.
Durée de l'aide	1 an, non renouvelable	Reste à charge = 0€ Une priorisation pourra être élaborée par les référents DDCS/PP.
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique Développement des APS aux personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise	
Public	Apprenti	La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport
Contrat	Contrat d'apprentissage	Simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : <a href="https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance">https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance</a>
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la DDCS/PP ou de la DRDJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur « le compte asso » : LCA.
Contractualisation	Aide versée à l'employeur	